



Perpignan, le - 3 JUL. 2019

**Objet :** Avis sur projet d'extension du port de Sainte-Marie-la-Mer

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai pris connaissance du dossier d'extension du port de Sainte-Marie-la-Mer, dans le cadre de la procédure d'enquête publique liée à ce projet.

Le projet prévoit l'extension de l'emprise actuelle du port, avec la création de nouveaux bassins, d'un port à sec, de bâtiments techniques, ainsi que des travaux sur la passe d'accès à la mer. Ce projet d'envergure engendrera globalement un doublement de la capacité actuelle d'accueil (nombre d'anneaux et port à sec), et une emprise au sol multipliée par 3.

Deux conséquences notables pour l'eau des nappes du Roussillon peuvent être envisagées : impact quantitatif et impact qualitatif.

En terme quantitatif, le dossier précise que l'extension du port engendrera des besoins en eau nouveaux : lavage des bateaux sur l'aire de carénage, besoins pour les bâtiments du port à sec, espaces verts... Les besoins nouveaux sont estimés à environ 10 000m<sup>3</sup> annuels (estimation haute). Ce constat appelle plusieurs remarques :

- Je note avec satisfaction que le porteur de projet prévoit des actions visant à limiter la consommation en eau (équipements économes, compteurs avec facturation au réel, essences méditerranéennes pour les espaces verts...).
- L'eau utilisée sera à la fois l'eau potable provenant du réseau de Sainte-Marie et l'eau d'un forage Pliocène, sur le site du projet, qui n'est pas encore régularisé (dossier déposé). Or, l'unité de gestion des nappes sur laquelle se trouve Sainte-Marie, dite « Bordure côtière nord », est l'unité la plus déficitaire du Roussillon. Les nappes y sont en déséquilibre piézométrique, et sont menacées par les intrusions salines. Ainsi, le SAGE, dont l'adoption est prévue pour le premier semestre 2020, prévoit une limitation des prélèvements sur ce secteur (prélèvements annuels et prélèvements estivaux). Après approbation du SAGE, les volumes AEP actuellement accordés aux collectivités devront être révisés par les services de l'Etat, à travers de nouveaux arrêtés (DUP), pour être rendus conformes aux « volumes prélevables » (quotas). Un partage de la ressource devra alors avoir lieu entre les différents préleveurs de la même unité de gestion. Dans l'attente du résultat de ce partage, il est difficile de statuer sur la possibilité pour Sainte-Marie d'augmenter les volumes prélevés, mais cette possibilité semble largement compromise, malgré les volumes modestes demandés, étant donné la forte contrainte en termes de volumes globaux. Sur cet aspect quantitatif, **il paraît donc indispensable que le porteur de projet sollicite une autre ressource que le Pliocène pour les besoins supplémentaires du futur port agrandi.**

- Sur la commune de Sainte-Marie, d'autres ressources sont justement envisageables, et en particulier l'exploitation des nappes quaternaires, comme le propose le schéma de sécurisation AEP du Roussillon porté par le Syndicat des nappes du Roussillon, que nous tenons à disposition, et qui a déjà été largement partagé avec les collectivités, Perpignan Méditerranée Métropole notamment.

En terme qualitatif, étant donné la proximité de la mer et les risques avérés d'intrusion saline sur ce secteur, il me semble que le projet souffre d'un manque de données pour caractériser le risque pour les nappes d'aggravation des intrusions salines. Le suivi des chlorures effectué par le Syndicat Mixte des nappes du Roussillon depuis presque 20 ans indique notamment une contamination des nappes Pliocène, détectée dans un forage d'eau potable de la commune (F4, voir document technique joint).

Deux questions distinctes nous semblent nécessaires à traiter :

1. L'impact de l'extension du port sur les nappes superficielles, à proximité du projet. Ces nappes sont actuellement exploitées pour des usages agricoles. Ces usages, et en particulier les forages les plus proches de la future emprise du port, pourraient être menacés par une salinisation des eaux dans les premiers horizons. Une étude spécifique à ce sujet semble indispensable, pour ne pas engendrer une salinisation des nappes quaternaires, et compromettre localement l'activité agricole.
2. Une salinisation des aquifères de surface peut potentiellement entraîner également par drainage une contamination des aquifères plus profonds. Il convient que le porteur de projet propose un protocole qui permette d'estimer ce risque.

J'ajouterai que les deux thématiques (quantité et qualité) sont liées, puisqu'une augmentation des prélèvements peut à la fois :

- engendrer une avancée du biseau salé à l'intérieur des terres
- inverser le sens des drainances, et ainsi entraîner, via les nappes quaternaires, une contamination des nappes profondes jusqu'alors naturellement protégées.

En conclusion, j'émet un avis défavorable concernant le projet d'extension du port, qui sera susceptible d'évoluer en avis favorable si les éléments suivants sont apportés au dossier :

- Preuve d'utilisation d'une autre ressource que le Pliocène pour les besoins en eau supplémentaires liés à l'extension du port ;
- Réalisation d'une étude sur la salinisation des sols et des nappes (quaternaire et Pliocène), démontrant une absence d'impact ou un impact minime.

Veillez croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

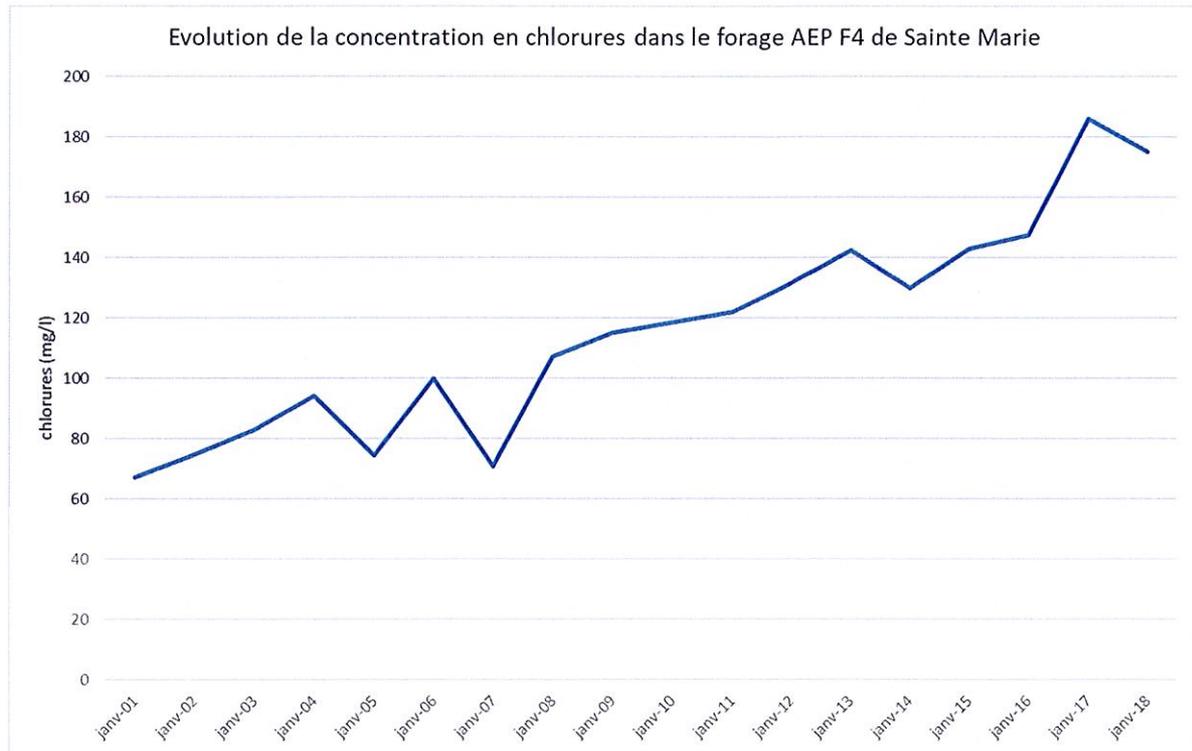


FRANCIS CLIQUE

## Document technique – contamination des nappes aux chlorures sur la commune de Sainte Marie la Mer

### Forage AEP F4 de Sainte Marie

« Le forage AEP F4 de Sainte Marie (code BSS : BSS002MRLG), ouvrage relativement proche de la mer, voit ses teneurs en chlorures augmenter régulièrement, passant de 67 mg/l en 2001 à 185,8 mg/l en 2017. En 2018, la teneur en chlorures est de 175 mg/l. La profondeur de cet ouvrage est de 127m, captant les eaux du Pliocène entre 60 et 120 m. »



(source : extrait du rapport « Suivi des teneurs en chlorures des eaux souterraines sur le littoral de la plaine du Roussillon – Campagne de mesures de l'été 2018 »), et données campagne chlorure Syndicat des nappes du Roussillon 2018).

